



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature :	25/09/2013
Date de réception :	26/09/2013
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE:</small>	
<small>- ACTE SIEGE</small>	<input checked="" type="checkbox"/>
<small>- COMPTE RENDU ARRÊTÉ</small>	<input checked="" type="checkbox"/>
<small>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE</small>	<input checked="" type="checkbox"/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.474

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DES MILLES - LA PIOLINE - ADAPTATION DE LA ZONE NON AEDIFICANDI DE L'A51.

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

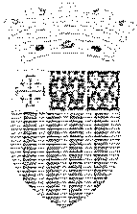
M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dabbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Urbanisme et

Grands Projets Urbains

Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

aa - 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DES MILLES
- LA PIOLINE - ADAPTATION DE LA ZONE NON AEDIFICANDI DE L'A51. - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Sur les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols, sont reportées le long de certaines voies, des trouées ou Zones Non Aedificandi (ZNA), mentionnées dans la légende également comme des marges de recul ou de retrait. A l'intérieur de ces marges de recul, les constructions nouvelles (hors certains équipements publics et constructions liées aux infrastructures) sont interdites.

Si ces marges ne posent pas de problèmes dans les parties non urbanisées de la Ville, elles sont en contradiction dans les parties urbanisées ou à urbaniser avec les projets de développement.

A l'entrée Sud Ouest de la ville par l'autoroute A51, dans le secteur des Milles et plus précisément à la Pioline à partir du passage sous la Départementale 9, la zone non aedificandi (ZNA) de l'A51, sur un tronçon de 320 m environ, a une largeur de 200m centrée sur son axe, ensuite sa largeur est réduite à 100m centrée sur son axe.

Les terrains qui bordent à l'ouest cette section font partie de la zone de la Pioline, zone urbanisée réservée aux activités. A l'est de cette section sont implantées également des activités telles que le marché de gros, centre de froid, réserves d'archéologie...

Ces terrains sont situés au Plan d'Occupation des Sols en zone NAE destinée aux activités et plus précisément en sous secteur NAE2P2, limitrophe de l'A51.

Cette bande inconstructible a pour conséquence de réduire d'autant les surfaces constructibles contrairement à la vocation de cette zone d'activités que la Ville souhaite conforter.

D'autre part, aucun aménagement routier, nécessitant une telle emprise n'est prévu au niveau de cet échangeur.

Ainsi une marge de recul aussi importante n'apparaît pas justifiée dans cet environnement dédié à des activités, classé au POS en sous secteur NAE2P2, elle est un frein à l'optimisation de l'espace. La réduction de la trouée dans ce tronçon permettra d'augmenter les surfaces constructibles conformément à la vocation du secteur et donc de favoriser l'extension des activités existantes sur le site.

Il est donc proposé d'homogénéiser la trouée de l'A51 en la réduisant de 200m centrée sur son axe à 100m, sur un linéaire d'environ 320m dans la section située au nord du croisement avec la D9.

Par ailleurs, le règlement actuel applicable à ce secteur limitrophe de l'A51, interdit toute construction mais permet les aménagements de surface dans cette bande de 200 m, sous réserve d'un aménagement paysager renforcé. Cette disposition consistant à une obligation de plantation afin de renforcer la végétation existante sera maintenue afin d'assurer des perspectives visuelles paysagères.

Un dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols a été constitué proposant la réduction de la zone non aedificandi de 200m à 100m dans cette zone et la mise en cohérence du règlement relatif à la zone NAE avec cette réduction.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de la Santé a suggéré que l'implantation éventuelle des constructions dans la zone libérée par la réduction de la ZNA soit réalisée de façon à minimiser les nuisances sonores pour les populations fréquentant ces constructions; ces préconisations seront étudiées lors des projets. En tout état de cause, les constructions situées à proximité de l'A 51 doivent satisfaire aux dispositions relatives à l'isolation acoustique contre le bruit des infrastructures terrestres.

Le Conseil Général a émis un avis favorable à ce projet et l'Etat, gestionnaire de l'A51, ne s'est pas manifesté suite à cette consultation.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013. Aucune observation n'a été émise sur ce dossier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figurent ses conclusions qui font apparaître un avis favorable.

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols – Secteur des Milles – La Pioline – Adaptation de la Zone Non Aedificandi de l'A51 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-1 et suivants,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n° 515 du 30 avril 2013 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 29 juillet 2013 émis par le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols relatif au secteur des Milles, La Pioline, adaptation de la trouée ou ZNA de l'A51, qui comprend :

- la notice de présentation,
- l'extrait du document graphique relatif aux planches A25, B28 et 29,
- le règlement zone NAE.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

- **DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, « renseignements des documents d'urbanisme » de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

2013.474 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DES MILLES - LA PIOLINE - ADAPTATION DE LA ZONE NON AEDIFICANDI DE L'A51.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

à

26 SEP. 2013

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

COURRIER ARRIVE

8 délibérations + 14 annexes + 3 CD - Conseil Municipal du 23 septembre 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport d'activités SACOGIVA pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-456

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: Communication du compte rendu d'activités et du compte administratif de la Communauté du Pays d'Aix + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-457

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Rapport d'activités SEMEPA pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-459

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Rapport d'activités SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exercice 2012 + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-460

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Modification du Plan d'Occupation des Sols – Adaptation du Règlement
3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-473

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Modification du Plan d'Occupation des Sols -- Secteur des Milles -- La
Pioline -- Adaptation de la zone non aedificandi de l'A51 - 3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-474

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: Modification du Plan d'Occupation des Sols – Secteur de la ZAC du Domaine de
la gare – 3 annexes + 1 CD

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-477

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE : Convention avec la société ESCOTA pour la réalisation de fouilles
paléontologiques + annexe

DATE DE L'ACTE : 23/09/13

N° DE L'ACTE: 2013-500

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

26 SEP. 2013

COURRIER ARRIVE